

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL D'ALZON DU 11 AVRIL 2024

Présents : Elodie BRUN, Sabine GRZYB, Odile COLOMB Marie Hélène VIVENS, Gérard ABRIC, Yannick BOURRIE, Alain BOUTONNET, Jacques BOUTONNET, Dominique CAUVAS, Roger LAURENS, Sylvain TARDIF.

Secrétaire de séance : Alain BOUTONNET

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h00 puis il démarre d'ordre du jour.

1. VALIDATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le maire indique qu'il convient de valider et signer le procès-verbal de la séance précédente. Le PV de séance du 12 mars 2024 est validé à l'unanimité.

2. INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique,
Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
Vu l'avis du comité social territorial en date du 7 décembre 2023,

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	500 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	500 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

- Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

ADOPTÉ : à l'unanimité à 11 voix pour des membres présents

3. TAUX 2024 – Taxe Foncière (bâti) – Taxe Foncière (non bâti) – Taxe d'Habitation (résidences secondaires) □ M 57 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, qu'avant de se prononcer sur le budget 2024, il convient de fixer les taux d'imposition des taxes locales, la Taxe Foncière (bâti), la Taxe Foncière (non bâti) et la Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires.

Suite à l'augmentation des valeurs locatives de 3,7% découlant de la loi de finance, il propose de ne pas augmenter les taux d'imposition cette année. Les chiffres restent donc identiques à ceux présentés ci-dessous :

Désignation	Taux d'imposition 2024
Taxe Foncière (bâti)	42,17
Taxe Foncière (non bâti)	56,89
Taxe d'Habitation (résidences secondaires)	10,39

Le produit net fiscal attendu est de 93 474 €. Le maire précise qu'il s'agit du taux multiplié par la valeur locative. Elodie **BRUN** souligne que la commune n'augmente pas les taux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 11 voix pour,

VALIDE les taux des taxes locales identiques à ceux de l'année précédente.

4. BUDGET PRIMITIF 2024 – M 57 ⇨ COMMUNE

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2024. Il laisse Alain BOUTONNET détailler les comptes dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2024, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION DE FONCTIONNEMENT</u>		645 612,00 €
----------------------------------	-------	---------------------

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		193 071,51 €
---------------------------------	-------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec **10 voix Pour** et **1 abstention**,

ADOpte le Budget Primitif 2024 et autorisent le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2024.

Sabine **GRZYB** demande des précisions sur l'achat d'une boulonneuse dont le coût est jugé excessif par plusieurs élus. Jacques **BOUTONNET** indique que cet outil est déjà utilisé par les services techniques pour remplacer les vannes et qu'il s'agit d'un outil de qualité haut de gamme. La facture demandée par Sylvain **TARDIF** lui est fournie et indique un montant de 544,20 € HT soit 653 € TTC.

Jacques **BOUTONNET** demande si c'est le budget de fonctionnement de la commune qui va abonder le budget de fonctionnement de l'eau et s'étonne qu'ils ne soient pas dissociés. Alain **BOUTONNET** lui explique qu'on ne peut pas faire de crédits d'investissement sur des crédits de fonctionnement (nous n'aurions pas eu besoin d'avoir recours à 130 000 € puisqu'il y a un excédent d'investissement sur l'eau qui aurait permis de couvrir une partie du déficit. Mais on peut faire des transferts du budget de la commune sur le budget de l'eau (l'inverse n'est pas possible). La commune donne une subvention au budget de l'eau. L'excédent d'investissement est uniquement du aux reports des années précédentes et aux amortissements. Jacques **BOUTONNET** réalise que la commune n'est pas maître de son budget. Alain **BOUTONNET** indique que cette subvention de 134 000 € ne sera pas nécessaire à ce niveau si toutefois en 2024 la commune n'avait pas besoin de livraison d'eau par camion-citerne, il y aurait alors moins de dépenses à faire sur le chapitre charges exceptionnelles qui serait d'autant réduit

5. BUDGET PRIMITIF 2024 – M 49 ⇨ A.E.P.

Le maire rappelle à l'assemblée qu'il y a lieu de se prononcer sur le budget 2024. Il laisse Alain BOUTONNET détailler les comptes dont la balance tant en dépenses qu'en recettes s'établit comme indiqué ci-dessous après le vote chapitre par chapitre :

Une fois le Budget Primitif voté, le Maire, l'ordonnateur, est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget pour l'année.

Pour 2024, les sections s'équilibrent comme suit :

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u>		200 595,00 €
-------------------------------	-------	---------------------

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		148 149,45 €
---------------------------------	-------	---------------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, à 11 voix pour,

ADOpte le Budget Primitif 2024 et autorise le maire à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget 2024.

Elodie **BRUN** demande si le dossier de subvention auprès de l'état relative à la crise de l'eau de l'été 2023 a été déposé. Le maire lui explique qu'il fallait d'abord voter le budget primitif pour faire la demande.

Jacques **BOUTONNET** évoque la venue inopinée de l'expert de l'assurance au captage du Caylaret.

6. CONSEQUENCES RELATIVES A L'ARRÊTE D'INOCUPABILITE DU LOGEMENT SITUE 13 PLACE DE LA MAIRIE

Le maire indique que suite à de nouveaux éléments, cette délibération est reportée.

7. SUSPENSION DELEGATION DE SERVICE PUBLIC GÎTE D'ETAPE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération n°58-2021 en date du 13 décembre 2021 le Conseil municipal a décidé de recourir à la D.S.P pour la gestion du gîte d'étape à compter du 1^{er}/01/2022 à M. Bernard **SALZE** modifié par un avenant le 13 avril 2023.

Suite au délogement du locataire du 13 place de la mairie (La famille a interdiction de pénétrer dans son logement vu l'arrêté du 14 mars 2024 n°2024-12), la mairie a dû suspendre la DSP pour nécessité impérieuse.

Dans ces conditions le délégataire, Bernard **SALZE**, a décidé d'arrêter la gestion du gîte d'étape.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, à 11 voix pour, le Conseil Municipal :

- Approuve l'arrêt de la DSP - contrat d'affermage avec M. Bernard **SALZE**,
- Autorise Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires.

8. VENTE PARCELLE E 63 AU DEPARTEMENT DU GARD

Monsieur le Maire rappelle l'arrêté préfectoral n°2023-12-14-156 du 14 décembre 2023 portant renouvellement de l'autorisation de la mise en service du tunnel d'Alzon qui impose au Département du Gard deux prescriptions dont celle de mettre en œuvre avec le SDIS, des réserves d'eau (60m³ chacune) aux deux têtes du tunnel avant le 31 décembre 2024. (L'autre prescription concerne la réalisation d'une déviation en cas d'accident).

La parcelle cadastrée E 63 d'une superficie de 4 870 m² possède les caractéristiques en adéquation avec celles recherchées pour l'implantation du PEI. Elle permettrait de réaliser un accès sécurisé, l'implantation d'un PEI de 60m², de l'aire d'aspiration et de clôturer selon les préconisations. L'accès est situé à 90 mètres de l'entrée du tunnel, le terrain est relativement plat.

Ce terrain est propriété de la commune et a été acquis dans le cadre de la procédure de « bien vacant sans maître ».

C'est pourquoi le département souhaite acquérir cette parcelle. Le prix proposé, 2 € / m², s'appuie sur la dernière transaction réalisée dans ce secteur en 2020, cession de l'ancien chemin du Département à la commune. Le prix estimé de la parcelle E n°63 est donc de 4 870m² X 2 € soit 9 740 €, somme arrondie à 10 000 € (dix mille euros).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, à 11 voix pour,

ACCEPTE la vente de la parcelle E n°63 au Département du Gard,

ACCEPTE le prix de vente de 10 000 €,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à cette transaction.

Elodie **BRUN** demande où sera située la 2^{ème} poche et s'inquiète de leur apparence. Le Maire lui indique qu'elle sera sur la patte d'oie coté Vigan/Blandas. Jacques **BOUTONNET** demande s'il y aura un grillage autour et le maire pense que c'est prévu.

9. CREATION 1 POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 22 mai 2023,

Considérant que Nathalie **REICHERT** est éligible à un avancement de grade au 17 juillet 2024 selon la proposition du centre de gestion.

Elle est titulaire du grade d'Adjoint administratif principal 2^{ème} classe depuis le 28 mars 2019, échelle C2, échelon 8, indice brut 430, indice majoré 385.

A partir du 17 juillet 2024, elle sera nommée au grade d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, échelle C3, échelon 5, indice brut 448, indice majoré 398.

Le Maire propose à l'assemblée :

- la création d'1 emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 16.5h/35^{èmes} pour l'agent chargé de l'agence postale communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité, à 11 voix pour :**

- **CREE** au tableau des effectifs 1 emploi permanent d'Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, à temps non complet, à raison de 16.5h/35^{èmes} pour l'agent chargé de l'agence postale communale,

- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Il conviendra ensuite de supprimer son poste actuel.

10. RETRAIT DE LA DELIBERATION 2024-003 PORTANT MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Lors du Conseil municipal du 30.01.2024, la délibération n° 2024-003 relative à la modification de l'indice de référence de l'indemnité de fonction des élus avait été adoptée.

Le 8 mars 2023 la commune a reçu un courrier du bureau du contrôle de légalité qui a fait remarquer une erreur de forme dans cette délibération.

Le conseil municipal doit retirer cette délibération et procéder à nouveau au vote des indemnités avec en annexe le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées à chacun des élus, conformément à l'article L.2123-20-1 – III du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui indique : « Toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagné d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à 11 voix pour :

- De retirer la délibération n°2024-003

11. DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DE L'INDICE DE REFERENCE DE L'INDEMNITE DE FONCTION DES ELUS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-20 à L2123-24-1,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximums et qu'il y a donc lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux adjoints,

Considérant que la délibération n°22 en date du 23 mai 2020 relative à la fixation des taux des indemnités de fonction des élus fixait un taux de 25.5% pour le Maire et de 9.9 % pour les adjoints,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, à 11 voix pour :

- De fixer, à compter du 1 février 2024 le montant des indemnités de fonctions du maire, et des adjoints comme suit et comme dans le tableau en annexe de cette délibération :

- Maire : 25.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- Adjoints : 8.5 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 65 article 65311 du budget primitif 2024 et suivants.

Fonction	Indice Brut terminal de la fonction publique
Maire	25.5 %
1^{er} Adjoint	8.5 %
2^{ème} Adjoint	8.5 %

12. QUESTIONS DIVERSES

Le Maire évoque le remplacement de l'agent des services techniques qui fera l'objet d'une délibération prochainement. Il laisse la parole à Odile **COLOMB** pour évoque l'ABC biodiversité communale.

Odile **COLOMB** indique que la commune en est à la dernière ligne droite de l'ABC biodiversité communale avec l'élaboration du rapport final qui va déterminer pour l'ensemble du territoire les enjeux locaux de la biodiversité avec un plan d'action de 3 à 10 ans. Le samedi 25 mai, une journée participative de 9h30 à 18h à la salle des fêtes, destinée à la population et aux élus, avec visite sur le terrain le matin présentant les différents biotopes d'Alzon : milieux ouverts (prairies), la forêt, la rivière, le village. Un repas participatif à midi à la salle des fêtes. L'après-midi, un technicien présentera de façon simple les principaux enjeux puis des tables rondes thématiques seront organisées, destinées à faire émerger et définir les enjeux et actions à venir qui seront inscrits par ordre de priorité sur des tableaux (Un film sera réalisé). La journée se terminera par le verre de l'amitié à 17h30.

Suite à cette journée les enjeux définis seront présentés au conseil municipal qui devra délibérer sur ces enjeux pour les prochaines années. Odile **COLOMB** compte sur ses collègues élus pour participer à cet évènement et aux choix des enjeux d'avenir. Par exemple, pour le village, des nichoirs pourraient être créés, pour la forêt, les pins noirs qui n'étaient pas là à l'origine et qui brûlent facilement pourraient être supprimés.

Le 22 juin, ce sera la clôture de l'ABC avec la participation de tous les organismes (OFB, PNC, Natura 2000) qui ont contribué aux inventaires ou aux animations, et la présentation du rapport final de 120 pages édité par un imprimeur à 50 exemplaires, qui sera un inventaire complet des richesses naturelles communales (espèces végétales et animales) et sera déposé dans les écoles, les bibliothèques, les mairies. Un rapport concernant l'utilisation de la subvention sera fait à l'OFB (Office Français de la Biodiversité). Elle signale que l'ONF, qui aide à plusieurs ABC, lui a fait remarquer que celui d'Alzon Arrigas, va être un « très bel ABC ».

Le Maire évoque ensuite la relance de l'enquête publique au sujet de la terrasse d'un habitant de la Nougardède qui fera l'objet d'une délibération au prochain conseil. Sa terrasse et son escalier construits sur le domaine public posent problème. Une première enquête publique visait à échanger un terrain qui aurait pu servir de place de parking, avec l'espace public sur lequel est bâti cette terrasse, et à modifier l'escalier afin qu'il n'empiète plus sur le passage public. Cet échange n'étant plus à l'ordre du jour, il faudra relancer cette enquête publique.

Le Maire informe du courrier de Mme **SILLAC** Aïda qui créé un service de traiteur avec livraisons sur la commune.

Roger **LAURENS** évoque les relances, que certains habitants vont recevoir, faites par le service de Gestion comptable de Quissac, suite à des retards de loyers. Il ajoute que ce n'est pas du fait de la mairie mais du SGC Sud cévennes qui est chargé du recouvrement des titres émis par la commune. Odile **COLOMB** indique qu'elle a fait partie de cet envoi de courrier et exprime sa colère. En effet elle s'est juste trompée de titre et a réglé le plus récent au lieu du plus ancien ce qui a généré cette relance. Elle regrette ce genre de courriers d'huissiers sans vérification préalable, alors qu'elle paye ses loyers et entretien correctement sa location, de la part d'une commune dont elle est locataire depuis plus de 20 ans qui ne fait pas de travaux. Pour le Maire il peut s'agir d'une erreur informatique la concernant, il comprend, comme d'autres élus, sa réaction mais explique que ces relances permettent de récupérer des impayés plus anciens de personnes moins consciencieuses, ce qui est positif pour les finances de la commune qui souffrent de ces impayés trop nombreux.

Jacques **BOUTONNET**, indique que la commune a reçu un mail du SMEG, relatif à l'alimentation électrique du forage du Caylaret. Le conseil municipal doit dire s'il décide de faire un forage sur la commune d'Alzon. Le compte rendu du cabinet d'étude Bergasud, ne permet pas de définir des solutions claires. Le seul forage du champ des aires présente des taux en fer et en antimoine supérieurs à la norme et une eau turbide. Pour régler ces soucis dans l'eau et l'injecter dans le réseau du château d'eau, il faudrait faire un pré traitement à la sortie du forage. Cela influencerait sur le PLUI avec une zone d'exclusion autour de ce forage. Les autres sites étudiés sont soit trop éloignés, soit l'eau ne serait pas bonne en raison de la géologie (notamment au Caylaret). Roger **LAURENS** explique qu'à l'origine suite à la réunion en sous-préfecture la solution de forage la plus simple et rapide était prévu au Caylaret car il y avait déjà une DUP (Déclaration d'utilité publique) mais il n'y avait pas l'électricité et la commune avait donc demandé au SMEG d'étudier la possibilité d'y amener l'électricité. Le SMEG prenait en charge le coût à 80%. Une réponse leur sera faite les informant de l'abandon de ce projet de forage.

Une réunion publique est évoquée mais cette idée parait difficile car la commune n'a pas tous les éléments. Le SIAEP du causse de Blandas attends son schéma directeur pour se positionner sur le

raccordement d'Alzon à son réseau et les conditions de ce raccordement éventuel. Plusieurs élus souhaitent faire un mot aux habitants pour les informer sur l'eau. Le coût de l'eau est aussi une information importante à communiquer. Jacques **BOUTONNET** propose de faire un compte rendu écrit sur la situation de l'eau à diffuser aux habitants.

Comme il n'y a plus de questions à l'ordre du jour, la séance s'achève à 21h03.

LES MEMBRES DU CONSEIL

LE MAIRE, Roger **LAURENS**

Alain **BOUTONNET**
1^{er} adjoint

Gérard **ABRIC**
3^{ème} adjoint

Yannick **BOURRIE**
Conseiller municipal

Dominique **CAUVAS**
Conseiller municipal

Sabine **GRZYB**
Conseillère municipale

Marie Hélène **VIVENS**
Conseillère municipale

Secrétaire de séance : Alain **BOUTONNET**

Jacques **BOUTONNET**
2^{ème} Adjoint

Elodie **BRUN**
Conseillère municipale

Odile **COLOMB**
Conseillère municipale

Sylvain **TARDIF**
Conseiller Municipal

